



**Protocole Sanitaire Bivouacs 2020**

Riche d’une incroyable biodiversité et de paysages à couper le souffle, les Gorges de l’Ardèche ont été classées **réserve naturelle nationale** depuis 1980.

Le décret n° 2018-964 du 8 novembre 2018 redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale des Gorges de l’Ardèche (Ardèche et Gard) précise dans son article 18 la **réglementation en matière de campement** dans la réserve :

*« Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve, sauf pour les agents chargés de missions de service public liées à la surveillance de la réserve. Le Préfet de département peut également autoriser le bivouac ou le campement à des fins scientifiques. »*

Cette interdiction ne s’applique pas, entre autres, aux **2 aires de bivouacs autorisées** (Gaud et Gournier) spécifiquement aménagées pour canaliser et réguler la fréquentation dans les gorges afin d’en limiter l’impact sur les milieux naturels et la faune sauvage (loutre, castor…).

Ainsi, les visiteurs qui souhaitent découvrir le site en deux ou trois jours doivent impérativement séjourner dans l’une de ces deux aires de bivouac autorisées, propriétés du Département de l’Ardèche, et **gérées par le Syndicat de Gestion des Gorges de l’Ardèche** (SGGA).

Cette année, compte tenu de la crise sanitaire qui touche notre pays les bivouacs n’ont pas pu rouvrir au 1er avril comme initialement prévu.

Le SGGA a élaboré ce **protocole sanitaire** dans la perspective de la réouverture prochaine des bivouacs, en s’appuyant sur les recommandations des autorités sanitaires françaises, les protocoles de nettoyage et désinfection des locaux, les recommandations de la FNHPA ainsi que l’expertise du personnel permanent.



Ce protocole sanitaire poursuit un **double objectif** :

* **Permettre l’accueil des vacanciers dans des conditions sanitaires optimales**
* **Garantir la sécurité du personnel.**

Les bivouacs ont beaucoup d’atouts pour rouvrir en toute sécurité. Ce sont des lieux de plein air, peu équipés (pas de piscine, de restaurant, etc), qui propose uniquement des hébergements indépendants et beaucoup d’espace au cœur d’une réserve naturelle.

**1/ Mesures relatives aux personnels**

* **Nomination d’un référent Covid-19** en charge du suivi de l’application des mesures de prévention, de l’adaptation continue des mesures sanitaires, de l’organisation de la formation des personnels et du suivi des stocks d’équipements et de produits.
* **Fourniture de produits et équipements de protection** : mise à disposition des produits et équipements de protection (gel hydroalcoolique, gants, visières et masques) et installation de protection spécifiques si besoin (plaques de plexiglas) pour les postes les plus exposés aux contacts avec la clientèle (point information).
* **Sécurisation des locaux et postes de travail** selon les recommandations des fiches métiers publiées par le Ministère du travail ; aménagements des locaux réservés au personnel (bureaux, salles de repos, chambres et cuisines).
* **Organisation de formations spécifiques** pour sensibiliser l’ensemble des personnels aux mesures barrières et procédures d’hygiène (lavage fréquent des mains, etc.) et aux nouvelles procédures applicables selon les services (point information, accueil, sanitaires, etc)
* **Fournisseurs et prestataires extérieurs** intervenant sur les bivouacs : mise en place de procédures spécifiques pour les accueillir.
* **Mise en place de protocoles spécifiques pour gérer les cas de suspicion de contagion** : prise de température avant chaque prise de poste et mise en quarantaine des employés présentant des symptômes dans l’attente de la prise en charge médicale, et, si confirmation d’une contamination au covidc19, isolement des personnes ayant été en contact avec la personne malade ainsi que le nettoyage et la désinfection des installations et équipements avec lesquelles la personne a été en contact.

**2/ Mesures relatives à l’accueil de la clientèle « de la réservation au bivouac »**

Pour élaborer ce protocole, le SGGA, riche de plus de 40 ans d’expérience dans la gestion des bivouacs a analysé de manière pragmatique **le parcours client** **« de la réservation au bivouac ».**



**2.1/ Réservation des nuitées**

* **Limiter les contacts :** Mise en place d’une information spécifique (site internet, affiches, articles de presse, etc) pour inciter les clients à réserver par internet ou par téléphone et payer en CB.
* **Mise à disposition de produits et équipements spécifiques de protection** : mise à disposition de gel hydroalcoolique et comptoir protégé par l’installation de plaques de plexiglas au point information.
* **Information des clients sur le protocole spécifique mis en place sur les bivouacs**: envoie d’un courriel spécifique lors de la confirmation de la réservation.

**2.2/ Sur les bivouacs**

**Situés au cœur de la réserve naturelle des Gorges de l’Ardèche, les bivouacs proposent aux vacanciers de profiter de grands espaces, revenir à l’essentiel, faire le plein de nature, de détente et de découverte.**

* **Information des clients sur le protocole sanitaire mis en place sur les bivouacs**:
* **Un /deux agents d’accueils (en fonction du nombre de personnes attendu sur le bivouac) formés et équipés de masque/casquette visière, seront présents sur la plage à partir de 16h pour accueillir les vacanciers dès leur arrivée. Ils prendront le temps d’expliquer à tous la configuration des lieux, la localisation des différents espaces, le déroulé de la soirée, les différents équipements à leur disposition et feront un rappel des consignes de sécurité (distanciation, port du masque, lavage des mains, etc).**
* **En complément, un affichage** clair et visible des consignes de sécurité sera apposé en plusieurs lieux stratégiques (accueil, sanitaires, barbecues …)
* **Renforcement de la distanciation sociale : plusieurs mesures ont été prises pour renforcer les distances de sécurité.**

**- Limitation du nombre de personnes présentes** à 350 personnes maximumalors que le décret fixe à 500 personnes maximum de personnes autorisées à séjourner une nuit sur chacune des 2 aires de bivouacs. Etant entendu que, compte tenu du prévisionnel réalisé moins de 200 personnes sont attendues chaque jour cet été.

**-** **Privilégier l’accueil sur le bivouac de Gaud** plus grand (1,5 ha pour Gaud contre 5000 m2 sur Gournier) et disposant potentiellement de 2 sanitaires.

**- Une attention particulière sera portée aux sanitaires et barbecues, seuls équipements susceptibles de regrouper ponctuellement plusieurs clients de**



**groupes différents : mise en place d’un sens de circulation dans les sanitaires, marquage au sol (1,50m) et limitation du nombre de personnes présentes simultanément (condamner un espace sur 2 au barbecue).**

* **Renforcement des mesures sanitaires dans les parties communes :**

**L’une des caractéristiques d’un bivouac est d’être un lieu de pleine nature, très peu équipé. A l’inverse d’autre hébergement de plein air de type camping, les bivouacs ne possèdent aucun équipement de loisirs de type piscines, équipements sportifs, aires de jeux, etc.**

**Seuls l’accueil, l’espace d’exposition, les sanitaires et les barbecues sont des lieux susceptibles de regrouper ponctuellement plusieurs clients de groupes différents.** Une attention particulière a donc été porté à ces espaces, susceptibles de présenter des risques de contamination compte tenu de leur potentiel de fréquentation spécifique.

* **Affichage des consignes sanitaires**
* **Gel hydroalcoolique disponible (nettoyage des mains systématique lors de chaque arrivée et sortie)**
* **Port du masque demandé**
* **Limitation du nombre de personnes présentes simultanément**
* **Instauration d’un sens de circulation**
* **Désinfection régulière et renforcée avec produits virucides** en étant particulièrement vigilant à la désinfection des points de contact (poignées de portes, robinets, etc.)
* **Mise à disposition de matériel de désinfection pour les usagers** pour les encourager à nettoyer eux-mêmes les surfaces avant/après chaque utilisation
* **Condamnation des équipements ne permettant pas les mesures de distanciation** (urinoirs)
* **Renforcement des mesures sanitaires dans les espaces privatifs :**

**Sur les bivouacs, les vacanciers ont le choix de :**

* **Venir soit avec leur propre tente/hamac**
* **Louer un équipement préinstallé (marabouts, tentes cosy 6 pl ou tente 2/3 pl) mais vide (pas de matelas, sac de couchage, ou autre équipement).**

**Concernant spécifiquement les équipements préinstallés, en cas de location, ceux-ci seront :**

* **Privatisés par une personne/couple/groupe (pas de mixité)**

**Nettoyés et désinfectés (produits spécifiques virucides) avant l’arrivée et**



* **au départ de chaque personne/couple/groupe**
* **Chaque client doit apporter son propre matériel (drap, duvet …)**
* **Mise en place de protocoles spécifiques pour gérer les cas de suspicion de contagion :** pour les clients suspectés d’être infectés, mise à disposition d’un espace spécifique pour l’isolement en attente de la prise en charge médicale et test du personnel ayant été en contact avec la personne suspecte ainsi que le nettoyage et la désinfection des installations et équipements avec lesquelles la personne a été en contact.
* **Les espaces d’exposition intérieurs seront fermés**. Seront privilégiées les animations nature en plein air permettant d’éviter les contacts et de respecter les mesures de distanciation sociale (1,5m), dans la limite du nombre de personnes autorisé (10 personnes maximum à ce jour).